

**Commune de Carolles  
50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 22 février 2019**

Le 22 février 2019 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 15 février 2019, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents :

M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. RAILLIET, M. LELIEVRE, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme KURATA, Mme JEGLOT.

A donné pouvoir :

Mme CASSIN donne pouvoir à M. LELIEVRE  
M. DAUTZENBERG donne pouvoir à Mme LAMAURY  
M. PAMART donne pouvoir à Mme JEGLOT

Absents excusés :

Mme CHARUEL-DAVY  
M. BISSON

Mme JEGLOT, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**A) Décision n°2018 DG 25**

La nécessité de produire un justificatif de l'évolution des prestations à la demande de la trésorerie a conduit à passer un avenant 3 bis résumant l'évolution des prestations de la maîtrise d'œuvre du Cabinet Lamare.

**B) Décision n°2018 DG 26**

Un contrat a été passé avec la Société WEISHAUPTE SAS- Agence Normandie – 96 avenue de Rouen- Rés Les Floralties- 14000 CAEN afin d'entretenir la chaudière de l'école. Le contrat est d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019 pour un montant de 331 € HT soit 397.20 € TTC

**C) Arrêté n°2018 DG 27**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/09/2018-08 du 28 septembre 2018, un arrêté portant sur la réglementation de coupure de l'éclairage public a été pris considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en

faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **D)Arrêté n°2019 DG 02**

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public, un arrêté portant sur la réglementation de la sécurité et de la police des plages de Carolles pour la saison 2019 a été pris.

### **DELIBERATION N°22/02/2019-01** **TARIFS 2019 – CAMPING LA GUERINIÈRE**

Les propositions d'évolution des tarifs pour l'année 2019 pour le camping s'établissent comme suit :

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	31/3 au 30/6 et 1/9 au 4/11		1/7 au 31/8	
<b>CAMPING LA GUERINIÈRE</b>	Proposition Tarifs 2019 HT	Proposition Tarifs TTC 2019	Proposition Tarifs 2019 HT	Proposition Tarifs TTC 2019
Visiteur	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Emplacement	2,82 €	3,10 €	3,73 €	4,10 €
Campeur	3,73 €	4,10 €	5,36 €	5,90 €
Enfant moins de 12 ans	3,00 €	3,30 €	3,64 €	4,00 €
Enfant moins de 3 ans		gratuit		gratuit
Electricité tente	1,91 €	2,10 €	2,00 €	2,20 €
Garage mort	3,55 €	3,90 €		
Lavage	4,36 €	4,80 €	4,36 €	4,80 €
Séchage	1,64 €	1,80 €	1,64 €	1,80 €
<b><u>Bungalow toilé (avec sanitaire)</u></b>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	50,91 €	56,00 €	59,09 €	65,00 €
Week-end (2 nuits)	95,45 €	105,00 €		
Semaine	259,09 €	285,00 €	345,45 €	380,00 €
<b><u>Location Chalet</u></b>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	37,27 €	41,00 €	57,27 €	63,00 €
Week-end (2 nuits)	65,45 €	72,00 €	84,55 €	93,00 €
Semaine	231,82 €	255,00 €	322,73 €	355,00 €
<b><u>Location POD</u></b>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	33,64 €	37,00 €	36,36 €	40,00 €
<b><u>Location Mobil-Home bois</u></b>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	63,64 €	70,00 €	81,82 €	90,00 €
Week-end (2 nuits)	118,18 €	130,00 €		
Semaine	318,18 €	350,00 €	409,09 €	450,00 €
<b><u>Camping-Car / Caravane</u></b>				
Emplacement	2,82 €	3,10 €	3,73 €	4,10 €
Campeur	3,73 €	4,10 €	5,36 €	5,90 €
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,00 €	3,30 €	3,64 €	4,00 €
Electricité caravane/camping-car	1,91 €	2,10 €	2,82 €	3,10 €
<b><u>Borne camping-car du camping</u></b>				
Vidange et plein eau à l'année	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Electricité - station limitée à 1 h	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	1/3 au 30/4 et 1/10 au 30/11		1/5 au 30/9	
<b>STATION CAMPING-CAR CAROLLES PLAGE</b>	Proposition Tarifs 2019 HT	Proposition Tarifs TTC 2019	Proposition Tarifs 2019 HT	Proposition Tarifs TTC 2019
FORFAIT 24 H	4,67 €	5,14 €	7,85 €	8,64 €
Tarif y compris Taxe de Séjour - Forfait : 0,66 € par jour		5,80 €		9,30 €
Stationnement Courte Durée :	2,73 €	3,00 €	4,55 €	5,00 €
2 Heures (*) sans Taxe de Séjour				
<i>(*) En cas de dépassement du stationnement au-delà de 2 H : application du FORFAIT journalier et de la Taxe de Séjour 0,66 €(paiement du complément à la sortie)</i>				
HORS SAISON DU 1/12 au 28 ou 29/2	<b>GRATUITÉ</b>			
BORNE AUTOMATIQUE TOUTE SAISON	2,73 € HT		3,00 € TTC	
Electricité-Eau potable - Eaux usées				

**Autres tarifs :**

**Emplacement loué maison mobile :**

- sans location : 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC
- avec location : 2 181,82 € HT soit 2 400,00 € TTC

-**Caution** : bungalows, chalet, Pod, Mobil-Home : 136,36 € HT soit 150 € TTC

-**Arrhes** : pour réservation : 50 % du prix du séjour

-**Tarif préférentiel** aux associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement

**-Taxe de séjour :**

- camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année
- camping-car plage : forfait de 0,66 € par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-vu le code général des collectivités territoriales,

-vu la nomenclature m4,

Décide

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2019

**DELIBERATION N° 22/02/2019-02**

**DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL LA  
GUERINIERE SAISON 2019- RENFORT SAISONNIER**

Comme tous les ans, il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture du camping pour la saison et de recruter du personnel saisonnier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- l'ouverture du camping et espace résidentiel le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019
- la fermeture du camping et espace résidentiel le lundi 28 octobre 2019
- d'autoriser le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer toutes les pièces afférentes.

**DELIBERATION N° 22/02/2019-03**

**RENFORT SAISONNIER 2019 AUX SERVICES TECHNIQUES**

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activités pendant la saison estivale, il y a lieu, de recruter un saisonnier non permanent pour un accroissement temporaire d'activités aux services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 11 mars au 31 octobre 2019 dans les conditions prévues à l'article 3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

M. Railliet précise qu'en raison du départ d'un agent en retraite, le recrutement est avancé cette année.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services et à signer les documents afférents
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**DELIBERATION N°22/02/2019-04**

**REVALORISATION DE L'INDICE DE REFERENCE APPLICABLE POUR LE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

Par délibération du 22 janvier 2016 le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus sur la base de l'indice brut 1015, qui était alors l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil Municipal a fixé les montants des indemnités des élus sur la base de l'indice brut 1022.

Les montant maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017

Afin de se conformer aux textes, il y a donc lieu de prévoir une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales et décide d'attribuer :

-au maire : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 31 % avec une attribution à 100 %,

-au 1<sup>er</sup> adjoint, qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion des travaux et de l'urbanisme, regroupant l'embellissement, le fleurissement, les réseaux, la circulation, le stationnement, la mobilité, les routes, rues et chemins, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %

-au 2<sup>ème</sup> adjoint, qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion de l'action sociale et des affaires scolaires, regroupant, le projet de maison d'accueil temporaire, l'école, la jeunesse et la vie associative, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %

-au 3<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion du développement économique et touristique, regroupant, le commerce, le camping, Carolles plage, l'environnement, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %

-au 4<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion des animations culturelles ; cinéma, musique, théâtre, lecture, conférences, ainsi que les animations liées à la jeunesse dans le cadre périscolaire, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %.

-que ces indemnités sont accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

-de donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°22/02/2019-05**

### **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE PAR LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

Suite à la dissolution du CCAS de Carolles fin 2018, il appartient désormais à la commune de prendre en charge sur le budget général les dépenses et recettes afférentes aux affaires sociales gérées par le CCAS.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage prend en charge les frais de transport et la cotisation annuelle dans le cadre de la distribution des colis effectuée par la Banque Alimentaire.

Une participation est demandée aux communes concernées par un ou plusieurs bénéficiaires. Celle-ci a été fixée lors de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2018 par la commune de Sartilly. Le montant est de à 4.07 € par colis distribués.

La commune de Sartilly sollicite la commune de Carolles afin de participer aux dépenses de transport pour l'année 2017, soit 43 colis distribués par 4.07 € soit **175.01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- de participer à hauteur de 175.01 € au titre des colis distribués aux bénéficiaires de Carolles pour l'année 2017
- donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°22/02/2019-06**  
**LOYERS RESIDENCE LES JAUNETS-REVISION 2019**

Selon les termes des baux des logements de la résidence des Jaunets, les loyers sont révisables au 1<sup>er</sup> février de chaque année.

Considérant la forte incidence de l'application de l'indice de variation (1.74 %), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la hausse à 1.05 % (identique à 2018) pour les loyers de la résidence les Jaunets pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas pratiquer la hausse des loyers de 1.74 % et de la limiter à 1.05 % pour l'année 2019.

**DELIBERATION N°22/02/2019-07**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE - CONVENTION CONSTITUTIVE**

La délibération n° 30/11/2018-13 du 30 novembre 2018 est annulée suite au retrait d'une commune du groupement de commande de marchés de prestations d'assurance. Il convient de délibérer à nouveau.

Aussi, Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Granville Terre et Mer a financé la réalisation d'un audit des contrats d'assurance en cours, de la sinistralité et des besoins de couverture pour différentes communes de son territoire. A l'issue de cet audit, 11 communes ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, conformément à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, pour le renouvellement de leurs contrats d'assurance :

- BREVILLE SUR MER
- CAROLLES
- CHANTELOUP
- COUDEVILLE SUR MER
- EQUILLY
- HOCQUIGNY
- LA LUCERNE D'OUTREMER
- LA MEURDRAQUIERE
- LE LOREUR

- SAINT PIERRE LANGERS
- SAINT PLANCHERS

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement notamment, les membres, son objet, sa durée, ses modalités financières. La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la Commune de Carolles.

Il est précisé que la Commune de Carolles bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence comprenant :

- L'élaboration de la publicité, la rédaction du dossier de consultation, la mise en place de la consultation
- L'analyse des offres et la mise en place des contrats

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Cabinet ARIMA, pour un montant de 3 120 € TTC, coût à répartir entre les différentes communes selon la clé de répartition précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- De simplifier les procédures de mise en concurrence
- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- d'annuler la délibération n°30/11/2018-13
- d'approuver la convention pour la création d'un groupement de commandes à intervenir entre les communes ci-dessus énoncées,
- d'adhérer au groupement de commande constitué pour la passation des marchés de prestations d'assurances comprenant les lots suivants :
  - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
  - Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes
  - Lot 3 : Véhicules à moteurs et auto-collaborateurs
  - Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus
- d'approuver la désignation de la commune de Carolles comme Coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupements de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché.
- d'autoriser le Maire de Carolles, Coordonnateur du groupement, à signer les marchés d'assurances et tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION N°22/02/2019-08**  
**INSTALLATION ET HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES**  
**A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES**  
**COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE**  
**GAZ NATUREL - CONVENTION AVEC GRDF**

La délibération n°25/05/2018-09, présentée au Conseil Municipal du 25 mai 2018 a fait l'objet d'un report à la demande des membres du Conseil dans l'attente d'une présentation du projet par GRDF auprès de la commune. Monsieur LESANT, Délégué Territorial de GRDF a présenté celui-ci lors du

Conseil Municipal du 30 novembre 2018.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal propose de représenter la délibération.

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

M. Guillou précise que l'installation pourrait être implantée sur le château d'eau de Bouillon, qui appartient à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (une abstention : Mme Jéglot)

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec GRDF
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes
- d'autoriser le Maire à signer la convention particulière

**DELIBERATION N°22/02/2019-09**  
**OUVRAGES DE PREVENTION DES INONDATIONS- CONVENTION DE GESTION AVEC GTM**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est en charge de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI, et à ce titre, doit assurer l'entretien



et la surveillance des ouvrages communaux de prévention des inondations constituant un système d'endiguement, mis à sa disposition.

Compte tenu de l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement en cours et afin de préparer le transfert de cette compétence sereinement, par délibération en date du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes a fait le choix de laisser aux communes concernées à titre transitoires, l'entretien et la surveillance de ces équipements pendant les années 2018-2019, avec un remboursement in fine.

Une convention en fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ce service

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

**DELIBERATION N°22/02/2019-10**  
**ENTRETIEN DU CRAPEUX - CONVENTION TRI PARTITE ENTRE**  
**JULLOUVILLE ET GTM**

La convention d'entretien avec Jullouville du Crapeux a pris fin en 2017. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un travail a été mené avec les services de GTM afin de mettre en place une nouvelle convention.

Quelle que soit l'organisation à venir de la compétence GEMAPI, et dans l'attente de sa définition à l'échelle de la Communauté de communes, les Maires restent dans l'obligation d'assurer la sécurité sur leur territoire respectif et l'entretien des berges pour ce qui concerne les parcelles communales. De par leurs responsabilités en terme de sécurité des biens et des personnes ainsi qu'au travers leurs rôles d'officiers de police judiciaire (article 16 du Code pénal), les maires doivent s'assurer de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires publics ou privés des parcelles adjacentes, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement.

Ainsi, les communes de Carolles et Jullouville ont constitué un partenariat pour répondre aux enjeux de sécurité précédemment mentionnés.

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les modalités d'entretien et le rôle de chacun dans l'entretien des berges et ouvrages communaux du cours d'eau limitrophe « le Crapeux », et d'autre part de veiller au bon entretien du cours d'eau et des ouvrages sur le domaine privé afin d'identifier tout risque d'inondation sur le secteur aval de ce cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**DELIBERATION N°22/02/2019-11**  
**GESTION DU PLAN MERCREDI – CONVENTION AVEC SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

La commune de Sartilly-Baie-Bocage a mis en place la gestion du Plan Mercredi au profit des communes de Bacilly, Dragey-Ronthon, Champeaux, Genêts, Saint Jean-le-Thomas, Vains.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage ainsi, offre la possibilité d'ouvrir l'accueil le mercredi à des communes extérieures, s'engageant dans les mêmes conditions que les communes susmentionnées, sous réserve des capacités d'accueil. La commune de Carolles est intéressée par cette disposition.

Dans ce cas, les parents des enfants de Carolles verseront une participation. La commune s'engage à payer à Sartilly-Baie-Bocage, après déduction des produits, le reste à charge du coût de fonctionnement de l'accueil du mercredi matin durant l'année scolaire 2018/2019 des enfants résidant sur la commune de Carolles.

Une convention en fixe les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

**QUESTIONS DIVERSES**

**Salle des fêtes**

Jean-Marie SÉVIN informe le Conseil Municipal que le recours déposé par l'association Anti G contre le permis de construire de la salle des fêtes a été rejeté.

Concernant la maîtrise d'œuvre : Hervé Guillou va contacter l'architecte. Le déplacement du transformateur va être avancé pour être intégré dans la 1<sup>ère</sup> étape.

La consultation des entreprises va être lancée.

L'Etat et le Département seront informés du démarrage des travaux.

Anna Jégnot précise qu'il faut bien prévenir les riverains des travaux avec un planning.

Le 30 mars aura lieu la dernière séance de cinéma, ensuite ce sera dans la salle de l'Amitié.

Le 22 mars aura lieu la fête de la clôture de la salle.

**Information sur le prix de l'eau et assainissement.**

Vincent Railliet présente les tarifs 2019 de l'eau potable et du traitement de la collecte des eaux usées. Il informe l'assemblée qu'en raison du volume d'eau potable géré par le SMPGA, le prix de l'eau va baisser.

### Salle de la Diligence

Hervé Guillou fait un point. La commune a signé un compromis de vente en novembre 2018. En raison du délai nécessaire à l'obtention du permis de construire par l'acheteur potentiel, la commune va entreprendre les travaux pour remédier au péril que pourrait constituer la toiture effondrée.

### Les dates des prochains conseils municipaux sont :

- 5 avril – vote du budget
- 5 juillet
- 24 mai ou 7 juin, sera précisé ultérieurement.

Les Elections européennes auront lieu le 26 mai prochain.

Anna Jégnot précise que dans le PLU, la trame paysagère doit être conservée, elle demande que chacun soit vigilant. Une information sera faite dans le prochain magazine.

Marie Claire Kurata demande si la commune intervient quand des arbres sont tombés. Si c'est sur le domaine public, la commune intervient, si c'est sur le domaine privé, c'est au propriétaire d'intervenir en cas de danger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.